

# EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2025-127**

**Objet : Demande de fermeture tardive « LE ST TROP »**

Date de publication :

11/07/2025

Date de transmission :

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit et les articles R.571-25 à R.571-31 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant, à titre habituel, de la musique amplifiée,

**VU** le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault notamment son article N° 3 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le Département de l'Hérault, et son article N°6 qui prévoit que les Maires, à l'occasion de mariages, fêtes privées ou autres circonstances exceptionnelles autorisent les débitants chez lesquels auront lieu lesdites fêtes à conserver dans leur établissement, pendant toute ou partie de la nuit, les invités et le personnel de service, à l'exclusion de tout autre consommateur,

**CONSIDERANT** la demande de Madame RAMIREZ Ouiza, gérante de l'établissement « LE ST TROP », sis 1199 Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, réceptionnée le vendredi 04 juillet 2025 qui sollicite des autorisations exceptionnelles de fermeture tardive le dimanche 13 juillet 2025, le jeudi 17 juillet 2025, le samedi 16 août 2025 et le samedi 13 septembre 2025 pour l'organisation de soirées exceptionnelles pour son établissement,

**CONSIDERANT** qu'au titre des pouvoirs de police du Maire, il lui appartient d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques par des mesures appropriées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Des autorisations exceptionnelles de fermeture tardive jusqu'à 3 heures du matin sont accordées à Madame RAMIREZ Ouiza, gérante de l'établissement « LE ST TROP », pour l'organisation de soirées exceptionnelles qui se dérouleront le dimanche 13 juillet 2025, le jeudi 17 juillet 2025, le samedi 16 août 2025 et le samedi 13 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2:**

Le permissionnaire doit se conformer à l'arrêté préfectoral N° 2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 portant sur le règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault.

**ARTICLE 3:**

Les dispositions du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 modifié, relatif à la lutte contre le bruit, devront être respectées.

**ARTICLE 4:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 08 juillet 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

